



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2024-103

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Mission de coordination interministérielle

38-2024-04-08-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère (2 pages)

Page 3

38-2024-04-08-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Madame Charlène DUQUESNAY, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère (4 pages)

Page 6

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-04-08-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN
Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble – M. Laurent SIMPLICIEN ;

VU le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Charlène DUQUESNAY , sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe ;

VU l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

VU les quatre conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire, signées le 15 mars 2019, respectivement par la préfète d'Ille et Vilaine, le préfet de la Meuse, la préfète de la Nièvre et la préfète de la Seine Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, documents et correspondances, ordres de mission et états de frais, requêtes juridictionnelles et mémoires s'y rapportant, relevant des attributions de l'État dans le département à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés portant élévation de conflit ;
- de la mise en œuvre du pouvoir de dérogation des Préfets en application du décret du 8 avril 2020 susvisé ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMPLICIEN, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Charlène DUQUESNAY sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laurent SIMPLICIEN, et de Mme Charlène DUQUESNAY la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Afif LAZRAK, sous-préfet, directeur de cabinet.

ARTICLE 4 – L'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00001 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est abrogé.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté entre en vigueur le 8 avril 2024.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8/04/24

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télerecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-04-08-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Madame Charlène DUQUESNAY, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant délégation de signature à Madame Charlène DUQUESNAY
Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère,
secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble – M. Laurent SIMPLICIEN ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne ;

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour-du Pin ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de M. Afif LAZRAC, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Charlène DUQUESNAY sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe ;

VU l'arrêté n° 38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Charlène DUQUESNAY sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, assiste le Préfet pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale et à l'emploi, à la politique de la ville, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations dans le département de l'Isère.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Mme Charlène DUQUESNAY sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, documents et correspondances, requêtes juridictionnelles et mémoires s'y rapportant relevant des attributions de l'État dans le département pour les matières suivantes :

1°) Services rattachés au secrétariat général

Tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, documents et correspondances, ordres de mission et états de frais, requêtes juridictionnelles et mémoires s'y rapportant relevant des attributions de la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, de la direction des relations avec les collectivités, du pôle juridique et contentieux, du pôle contrôle de gestion qualité, de la cellule départementale de la lutte contre la fraude et de la mission de coordination interministérielle.

2°) Construction, accueil, hébergement et logement social

- Hébergement d'urgence et mise à l'abri ;
- Asile et accueil des réfugiés ;
- L'offre nouvelle de logements ;
- Logement social et logement accompagné ;
- Droit au logement opposable ;
- Prévention des expulsions locatives ;
- Gestion du contingent préfectoral de réservation des logements sociaux pour les publics prioritaires ;
- Délégations des aides à la pierre ;
- Réhabilitation du parc public ;
- Démolition, ventes et changements d'usage ;
- Autres subventions ou aides indirectes ;
- Accueil des Gens du voyage.

3°) Politique de la ville, emploi, insertion sociale

- Protection des personnes vulnérables ;
- Politique de la ville et actions en direction des quartiers prioritaires ;

- Stratégie de lutte contre la pauvreté et pour l'emploi ;
- Politiques de l'emploi ;
- Politiques d'insertion par l'économie, titres professionnels et services à la personne.

4°) Égalité des chances, Citoyenneté et lutte contre les discriminations

- Politiques en faveur de l'égalité des chances et de la citoyenneté ;
- Lutte contre les discriminations.

5°) Environnement

- Installations classées pour la protection de l'environnement et les carrières.

ARTICLE 3 – Pendant les permanences départementales, délégation de signature est donnée à Mme Charlène DUQUESNAY sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes : sécurité publique, sécurité civile, police des étrangers.

1°) Police administrative générale et spéciale

- mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- arrêtés des transferts de corps à l'étranger.

2°) Police des étrangers

- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assortie ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- arrêtés d'assignation à résidence ;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- requête saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative ;
- mémoires en appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel ;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative.

3°) Hospitalisation sous contrainte

- arrêtés ordonnant l'hospitalisation sous contrainte, la maintenant ou la levant.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Charlène DUQUESNAY sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture, et de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est consentie au titre du présent arrêté est exercée par M. Afif LAZRAK, directeur de cabinet ou M. Christian MICHALAK, sous-préfet de La Tour du Pin ou par M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté entre en vigueur le 8 avril 2024.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Vienne et le sous-préfet de la Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8/04/24

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.